



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-075**

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

CH LIBOURNE / DRH

- 33-2024-03-21-00016 - Adjoint des cadres 1 poste (1 page) Page 3
33-2024-03-21-00017 - Assistant médico administratif 2 postes (1 page) Page 5

DDTM / Service Procédures Environnementales

- 33-2024-03-25-00007 - Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées au profit du Conseil Départemental de la Gironde - Reconstruction du Pont de Nerville - RD 130 - Commune de Saint Christophe des Bardes et Montage (2 pages) Page 7
33-2024-03-25-00006 - Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées - Conseil Départemental de la Gironde - Reconstruction du pont de Taillas - RD 670 - Communes de Libourne et Saint-Emilion (6 pages) Page 10
33-2024-03-21-00014 - Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées - Conseil Départemental de la Gironde - Reconstruction du Pont du Bois - RD 242 - Commune de Izon (2 pages) Page 17
33-2024-03-21-00015 - Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées au profit du Conseil Départemental de la Gironde - Reconstruction du Pont du Caillon sur le commune de Galgon - RD 120e1 (2 pages) Page 20

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

- 33-2024-03-21-00012 - Arrêté n° SDML 2024 059 du 21 mars 2024 portant restriction temporaire de la navigation sur le lac de Hourtin-Carcans à l'occasion de la manifestation nautique OSEZ HOURTIN le 26 mai 2024 (3 pages) Page 23
33-2024-03-21-00013 - Arrêté n° SDML 2024 060 du 21 mars 2024 portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne le 15 juin 2024 à l'occasion d'une régata d'avirons (3 pages) Page 27

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

- 33-2024-03-26-00004 - Délégation de signature du Directeur du pôle gestion publique de la Direction régionale des Finances publiques aux agents du Centre de gestion financière du bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (2 pages) Page 31
33-2024-03-26-00003 - Délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de contrôle budgétaire régional (2 pages) Page 34
33-2024-03-26-00002 - Délégations générale et spéciales de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (13 pages) Page 37
33-2024-03-26-00001 - Subdélégation de signature de la Directrice du pilotage et des ressources en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du CSRH (2 pages) Page 51

CH LIBOURNE

33-2024-03-21-00016

Adjoint des cadres 1 poste

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière
Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres
Cellule Carrière
Courriel: severine.croise@ch-libourne.fr
Tél. : 05 57 55 26 72

Libourne, le 21 mars 2023

AVIS DE VACANCE DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale régi par le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, est déclaré vacant au Centre Hospitalier de Libourne.

Missions :

Les adjoints des cadres hospitaliers de classe normale assurent l'instruction des affaires qui leur sont confiées et assurent des missions de gestion et d'administration dans les établissements et services où ils sont affectés.

Type du contrat : Nomination(s) au choix sur liste d'aptitude

Conditions à remplir :

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2024.

Date de disponibilité souhaitée : 1er juillet 2024

Les candidatures comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation, les diplômes, une copie de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité sont à adresser **avant le 1^{er} juin 2024** à :

Madame FERREIRA Isabelle, Directrice des Ressources Humaines, (à l'attention de la cellule titulaires-carrière) Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :
Mme Séverine CROISÉ

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Isabelle FERREIRA



CH LIBOURNE

33-2024-03-21-00017

Assistant médico administratif 2 postes

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière
Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres
Cellule Carrière
Courriel: severine.croise@ch-libourne.fr
Tél. : 05 57 55 26 72

Libourne, le 21 mars 2023

**AVIS DE VACANCE DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX ASSISTANT(ES) MEDICO-ADMINISTRATIF(ES) DE CLASSE NORMALE
BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »**

Deux postes d'assistant(es) médico-administratif(ves), branche « secrétariat médical » régi par le décret n°2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière sont déclarés vacant au Centre Hospitalier de Libourne.

Missions :

L'assistant(e) médico-administratif(ve) assure le traitement et la coordination des opérations et des informations médico-administratives concernant les patients dans les domaines du secrétariat médical.

Type du contrat : Nomination(s) au choix sur liste d'aptitude

Conditions à remplir :

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2024.

Date de disponibilité souhaitée : 1er juillet 2024

Les candidatures comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation, les diplômes, une copie de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité sont à adresser **avant le 1^{er} juin 2024** à :

Madame FERREIRA Isabelle, Directrice des Ressources Humaines, (à l'attention de la cellule titulaires-carrière) Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :
Mme Séverine CROISÉ

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Isabelle FERREIRA



Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

DDTM

33-2024-03-25-00007

Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées au profit du Conseil Départemental de la
Gironde - Reconstruction du Pont de Nerville - RD
130 - Commune de Saint Christophe des Bardes et
Montage



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser les opérations nécessaires aux études techniques et réglementaires relatives au projet de travaux de reconstruction du Pont de Nerville franchissant le cours d'eau La Barbanne et supportant la route départementale RD 130, sur les communes de Saint-Christophe-des-Bardes et Montagne.

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des études techniques et réglementaires préalables au projet de travaux de reconstruction du Pont de Nerville franchissant le cours d'eau La Barbanne et supportant la route départementale 130, sur les communes de Saint-Christophe-des-Bardes et Montagne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Arrête

Article premier : Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les agents des entreprises auxquelles le Conseil départemental de la Gironde déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Conseil départemental de la Gironde, des prestations topographiques et foncières, levés, prélèvements, reconnaissance in situ dans le cadre du projet de travaux de reconstruction du Pont de Nerville franchissant le cours d'eau La Barbanne et supportant la route départementale 130, sur les communes de Saint-Christophe-des-Bardes et Montagne.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 3 : Les agents du Conseil départemental de la Gironde, les géomètres, les agents des bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique et environnement et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal Judiciaire.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal Administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Les Maires des communes de Saint-Christophe-des-Bardes et Montagne assureront, dans la limite de leurs communes, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leurs auront été notifiés par le Conseil départemental de la Gironde.

Article 6 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairies Saint-Christophe-des-Bardes et Montagne, sur tous les lieux en usage dans ces communes, à la diligence des Maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Mairies concernées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les agents des entreprises auxquelles les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Président du Conseil départemental de la Gironde, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président du Conseil départemental de la Gironde, M. le Maire de Saint-Christophe-des-Bardes, M. le Maire de Montagne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **25 MARS 2024**

Le Préfet,

L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON

2/2

DDTM

33-2024-03-25-00006

Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées - Conseil Départemental de la Gironde -
Reconstruction du pont de Taillas - RD 670 -
Communes de Libourne et Saint-Emilion



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP**

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser les opérations nécessaires aux études techniques et réglementaires relatives au projet de reconstruction du pont Carré franchissant le cours d'eau Le Taillas et supportant la route départementale RD670, sur les communes de Libourne et de Saint-Emilion

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 11 mars 2024 mentionnant la nécessaire intervention de géomètres, bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique, environnement, ainsi que des équipes de la Direction des Infrastructures du Conseil départemental de la Gironde, concernant le projet de reconstruction du pont Carré franchissant le cours d'eau Le Taillas supportant la route départementale RD670, sur les communes de Libourne et de Saint-Emilion ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des études techniques et réglementaires préalables au projet de reconstruction du pont Carré franchissant le cours d'eau Le Taillas supportant la route départementale RD670, sur les communes de Libourne et de Saint-Emilion ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

Arrête

Article premier : Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les personnels des entreprises auxquelles le Conseil départemental de la Gironde déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Conseil départemental de la Gironde, des prestations topographiques et foncières, levées, prélèvements, reconnaissance in situ dans le cadre du projet de reconstruction du pont Carré franchissant le cours d'eau Le Taillas supportant la route départementale RD670, sur les communes de Libourne et de Saint-Emilion.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date.

Article 3 : Les agents du Conseil départemental de la Gironde, ou les personnels des entreprises auxquels le Conseil départemental de la Gironde aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal judiciaire.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Les Maires des communes de Libourne et de Saint-Emilion assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par le Conseil départemental de la Gironde.

Article 6 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Libourne et de Saint-Emilion, sur tous les lieux en usage dans ces communes, à la diligence des Maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires concernés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les particuliers auxquels les droits auront été délégués seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Président du Conseil départemental de la Gironde, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président du Conseil départemental de la Gironde, M. le Maire de Libourne, M. le Maire de Saint-Emilion, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **25 MARS 2024**

Le Préfet,

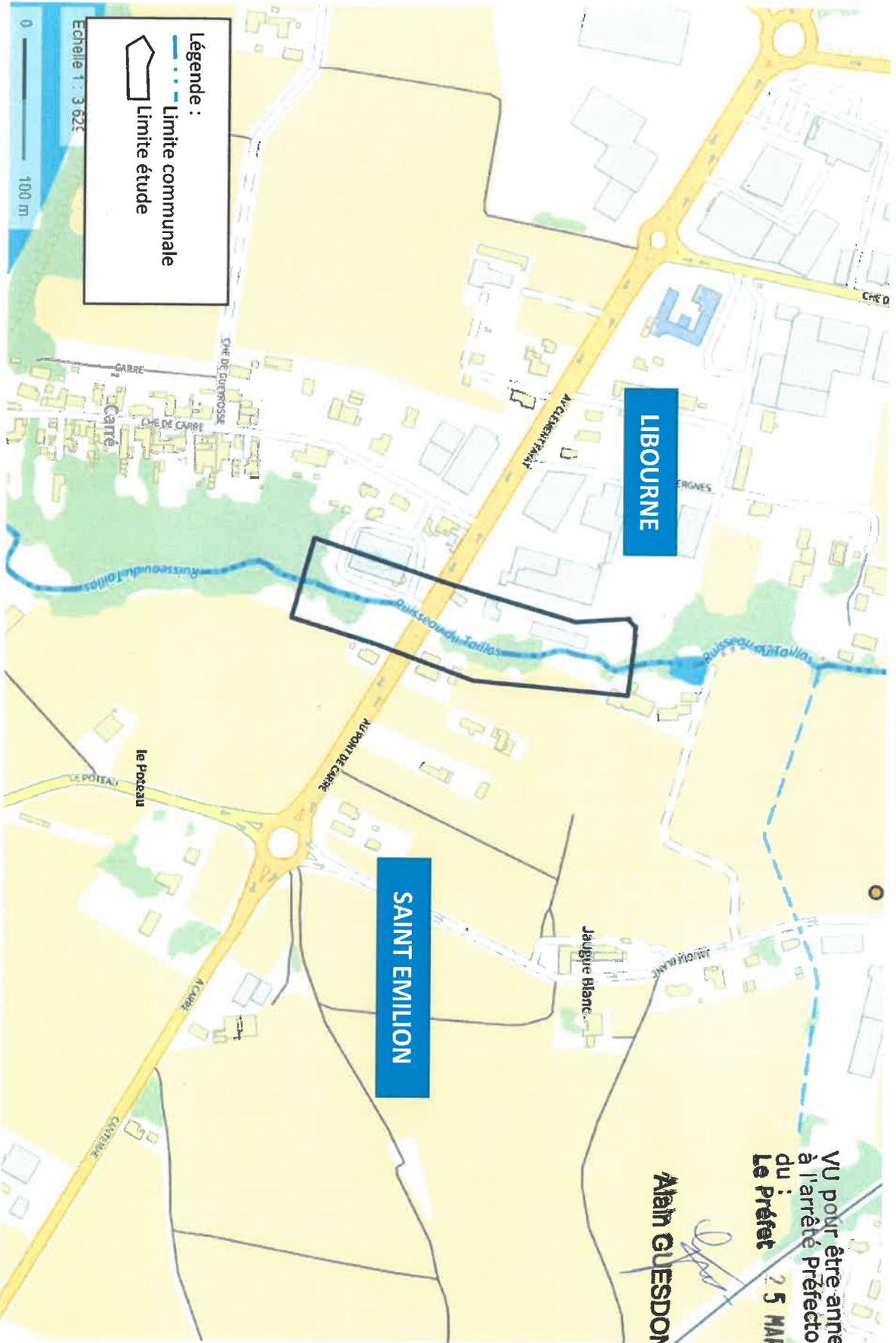
L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON

ASUS ZRAM 8

PLAN DE SITUATION – PONT CARRE – LIBOURNE/SAINT EMILION



DDTM

33-2024-03-21-00014

Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées - Conseil Départemental de la Gironde -
Reconstruction du Pont du Bois - RD 242 - Commune
de Izon



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP**

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser les opérations nécessaires aux études techniques et réglementaires relatives au projet de reconstruction du Pont du Bois franchissant le ruisseau des Prades et supportant la route départementale RD 242, sur la commune d'Izon

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des études techniques et réglementaires préalables au projet de reconstruction du Pont du Bois franchissant le ruisseau des Prades et supportant la route départementale RD 242, sur la commune d'Izon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Arrête

Article premier : Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les agents des entreprises auxquelles le Conseil départemental de la Gironde déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Conseil départemental de la Gironde, des prestations topographiques et foncières, levées, prélèvements, reconnaissance in situ dans le cadre du projet de reconstruction du Pont du Bois franchissant le ruisseau des Prades et supportant la route départementale RD 242, sur la commune d'Izon ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Article 3 : Les agents du Conseil départemental de la Gironde, les géomètres, les agents des bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique et environnement et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal Judiciaire.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal Administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Izon assurera, dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par le Conseil départemental de la Gironde.

Article 6 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Izon, sur tous les lieux en usage dans ces communes, à la diligence du Maire, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par la Mairie concernée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les agents des entreprises auxquelles les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Président du Conseil départemental de la Gironde, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président du Conseil départemental de la Gironde, M. le Maire d'Izon, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

21 MARS 2024

Le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

DDTM

33-2024-03-21-00015

Arrêté - Autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées au profit du Conseil Départemental de la
Gironde - Reconstruction du Pont du Caillon sur le
commune de Galgon - RD 120e1

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser les opérations nécessaires aux études techniques et réglementaires relatives au projet de reconstruction du Pont de Caillon n°3 franchissant le cours d'eau La Saye et supportant la route départementale RD 120° 1, sur la commune de Galgon

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des études techniques et réglementaires préalables au projet de reconstruction du Pont de Caillon n°3 franchissant le cours d'eau La Saye et supportant la route départementale 120° 1, sur la commune de Galgon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Arrête

Article premier : Les agents du Conseil départemental de la Gironde et les agents des entreprises auxquelles le Conseil départemental de la Gironde déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Conseil départemental de la Gironde, des prestations topographiques et foncières, levés, prélèvements, reconnaissance in situ dans le cadre du projet de reconstruction du Pont de Caillon n°3 franchissant le cours d'eau La Saye et supportant la route départementale 120° 1, sur la commune de Galgon ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date.

Article 3 : Les agents du Conseil départemental de la Gironde, les géomètres, les agents des bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique et environnement et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal Judiciaire.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal Administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Le Maire de la commune de Galgon assurera, dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par le Conseil départemental de la Gironde.

Article 6 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Galgon, sur tous les lieux en usage dans ces communes, à la diligence du Maire, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par la Mairie concernée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents du Conseil départemental de la Gironde et agents des entreprises auxquelles les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Président du Conseil départemental de la Gironde, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président du Conseil départemental de la Gironde, M. le Maire de Galgon, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 21 MARS 2024

Le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-21-00012

Arrêté n° SDML 2024 059 du 21 mars 2024 portant restriction temporaire de la navigation sur le lac de Hourtin-Carcans à l'occasion de la manifestation nautique OSEZ HOURTIN le 26 mai 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

Arrêté n° SDNL_2024_059

**portant restriction temporaire de la navigation sur le lac de Hourtin-Carcans à l'occasion
de la manifestation nautique « OSEZ HOURTIN » le 26 mai 2024**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** la demande d'autorisation de manifestation nautique présentée par l'association « Union Sportive et Culturelle d'Hourtin » en date du 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des nageurs sur le lac de Hourtin-Carcans le 26 mai 2024 à l'occasion de la manifestation « OSEZ HOURTIN » ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la manifestation nautique « OSEZ HOURTIN » il est créé une zone réglementée au nord du lac de Carcans-Hourtin.

Cette zone réglementée est délimitée au sud par les coordonnées GPS (WGS 84) suivantes :

Départ : 45°11'54"N - 001°07'17"O

Bouée de virage : 44°10'47"N - 001°06'18"O

Arrivée : 45°10'56"N - 001°05'17"O

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté.

5 quai du capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
Mél: ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/3

Article 2 : Dans la zone réglementée définie à l'article 1^{er}, la circulation et le mouillage de tous navires, bateaux et engins flottants sont interdits le 26 mai 2024 de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés par l'organisateur et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

Article 4 : L'association «Union Sportive et Culturelle d'Hourtin », en sa qualité d'organisatrice de la manifestation « OSEZ HOURTIN », est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones d'accès d'appontement et de mise à l'eau des bateaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 6 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - BP943- 33063 Bordeaux Cédex. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Maire de HOURTIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

21 MARS 2024

Etienne GUYOT

ANNEXE
ZONE RÉGLEMENTÉE



5 quai du capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
Mél: ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

3/3

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-21-00013

Arrêté n° SDML 2024 060 du 21 mars 2024 portant
restriction temporaire de la navigation sur la Garonne
le 15 juin 2024 à l'occasion d'une régates d'avirons



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

**Arrêté n° SDNL_2024_060
portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne le 15 juin 2024
à l'occasion d'une régates d'avirons**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;
- VU** la demande d'autorisation de manifestation nautique présentée par l'association « Emulation Nautique de Bordeaux » en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des rameurs sur la Garonne à l'occasion d'une régates d'avirons le 15 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation nautique organisée par l'association « Emulation Nautique de Bordeaux » il est créé une zone réglementée sur la Garonne.

Article 2 : La zone réglementée située rive gauche, est délimitée au nord par une ligne se confondant avec l'axe du pont Jacques Chaban Delmas et au sud par une ligne perpendiculaire à la berge au niveau du hangar 14.

Cette zone réglementée, correspondant aux couloirs de course et de circulation des avirons, sera active de 09h30 à 17h20 et est définie par les points et coordonnées GPS (WGS 84) suivants :

A : 44°51'34" N – 00°33'12" O

B : 44°51'31" N – 00°33'09" O

C : 44°51'13" N – 00°33'44" O

D : 44°51'17" N – 00°33'49" O

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Dans cette zone, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux et engins flottants sera interdite.

Article 3 : une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté.

Article 4 : cette interdiction ne s'applique pas aux moyens nautiques utilisés par l'organisateur et aux navires et engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

Article 5 : l'association «Emulation Nautique de Bordeaux», en sa qualité d'organisatrice de la manifestation, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones d'accès d'apponnement et de mise à l'eau des bateaux.

Article 6 : cet arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations réglementaires, qu'il incombe à l'organisateur d'obtenir.

Article 7 : toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8 : la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - BP943- 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Directeur de Bordeaux Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 21 MARS 2024
Le préfet,



Étienne GUYOT

ANNEXE



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00004

Délégation de signature du Directeur du pôle gestion publique de la Direction régionale des Finances publiques aux agents du Centre de gestion financière du bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Direction régionale des Finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 00

Décision du 26 mars 2024

**portant délégation de signature au Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité
du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde**

**Le Directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant promotion, nomination et affectation de M. Thierry PINTARD, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Sophie DELAMOTTE-PÉROCHON, inspectrice des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

Mme Isabelle PORCHERON, attachée d'administration de l'État, adjointe de la cheffe du centre de gestion financière ;

M Enguerrand POUPINEAU, secrétaire administratif classe normale, responsable de l'unité 1;
Mme Sylvie BERGALONNE, adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
Mme Florence BUREAU, adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
Mme Marie CAILLIAU, adjoint Administratif ;
Mme Rozenn COZIC, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;
Mme Valérie ESTEVES, adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
Mme Stéphanie KHOOM, adjoint Administratif ;
Mme Rachel LAÏB, contractuelle ;
M . Sébastien LEMARCHAND, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Libérate NAHIMANA, adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
Mme Carole NIVOT, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;
Mme Déborah FONTANIER, secrétaire administratif classe supérieur , responsable de l'unité 2 ;
Mme Amal FERNANDES-MARTINS, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme Émilie GERBAUD, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;
M. Cédric LECONTE, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;
Mme Anne-Sophie LEPECQ, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;
Mme Sylvie MARTIN, adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
M. Franck MARTINEZ, contrôleur des finances publiques ;
M. Jean-François MOUILLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Adrienne PATUREAU, adjoint Administratif principal de 2ème classe ;

Article 2

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine

Fait le 26 mars 2024

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
Le Directeur du Pôle Gestion Publique


Thierry PINTARD

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00003

Délégation de signature du Directeur régional des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde en matière de contrôle
budgétaire régional



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX
05 56 90 76 01

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de nouvelle-aquitaine et du département de la gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'état, modifié par les décrets n°2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'aquitaine et du département de la gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAULT, administrateur de l'État, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Anne PENELAUD, Administratrice générale des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État, des établissements publics nationaux dans la région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État, dans la Région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice.

M. Nicolas CABRERA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du Contrôleur Général,

Mmes Nathalie LECLERCQ, Cindy ARRUEBO et Stéphanie BEQ, Inspectrices des Finances publiques, M. Olivier BARRERE, Inspecteur des Finances publiques, ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du Directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Mme Monique DUBROQUA, contrôlease principale des Finances publiques, MM. Thierry LUBAT, Jean-Paul GOUJON, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Linda MERAR, contrôlease des Finances publiques, ont délégation pour signer les actes budgétaires dans Chorus et les documents qui y sont attachés.

Article 2 :

La décision du 9 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

À Bordeaux, le 26 mars 2024

L'Administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00002

Délégations générale et spéciales de signature du
Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde**

24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex
05 56 90 76 01

Décision de délégations de signature

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 17 juillet 2023 intégrant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, dans le corps des administrateurs de l'Etat;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

Article 2 : De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,

- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>Mme Christine MAGNAVAL, Administratrice de l'Etat, directrice chargée de la gestion fiscale,</p> <p>M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'Etat, directeur chargé de la gestion publiques,</p> <p>M. Frédéric FAGUET, Administrateur de l'Etat, directeur adjoint chargé de la gestion publique,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur de l'Etat, directeur adjoint chargé de la gestion fiscale,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Mme MAGNAVAL et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>Par arrêté du 4 février 2022, M. Samuel BARREAU a été nommé Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>M. GONZALEZ reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
<p>Mme Sophie LLAURY, Administratrice de l'Etat, directrice chargée du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M Jean-Claude FAURE, Administrateur de l'Etat, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 4 : Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry MOUGIN, Administrateur de l'Etat, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • Mmes Béatrice GEOFFROY-SEMEL, Alexandra GIBRIEN et M. Franck DUVAL, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur de l'État, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances publiques, • Mme Stéphanie BALLER, Inspectrice Principale des Finances publiques, • M. Nicolas BIGAUT, Inspecteur Principal des Finances publiques, • Mme Corinne DELAGE, Inspectrice Principale des Finances publiques, • Mme Isabelle DEVERGE, Inspectrice Principale des Finances publiques, • M. Jean-Marc GARRIGA, Inspecteur Principal des Finances publiques, • M. Patrick HEROU, Inspecteur Principal des Finances publiques, • Mme Julie-Morgane PANELAY, Inspectrice principale des Finances publiques, • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, Mme PILLON reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission départementale Risques et Audit,</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la cellule de qualité comptable.</p>

Mission Politique Immobilière de l'État	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DECOOPMAN, Administrateur de l'État, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DECOOPMAN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale Politique Immobilière de l'Etat</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. GASREL, reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, • M. Laurent GIRY Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières, • Mme Barbara ROLLIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Sophie MARTIN, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division de l'Action économique, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Mmes ESTORT, ROLLIN et ULLRICH et M. GIRY ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 30 janvier 2023).</p>
<u>Division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent GIRY Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. GIRY, a seul, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels et du recouvrement forcé, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, experte publicité foncière, • M. Thierry LANGLADE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert missions fiscales du cadastre, • Mme Karine HOURSANGOU, Inspectrice des Finances publiques, • Mme Gyslaine REMAZEILLES, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<p><u>Division de l'action économique</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie MARTIN, Inspectrice principale des Finances publiques, • Mmes Sabrina ANNIN, Blandine du MOULIN de la BRETECHE, Inspectrices des Finances publiques, et MM. Marc BAZOT et Olivier FAYEMENDY Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Mmes ANNIN, DU MOULIN DE LA BRETECHE et MM. BAZOT et FAYEMENDY reçoivent délégation pour représenter M. BARREAULT au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE en qualité de déléguée, Mme ANNIN et MM. BAZOT et FAYEMENDY, en qualité de représentants).</p> <p>À ce titre, ils pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<p><u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement forcé</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement forcé, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec M Laurent GIRY, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ; - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable ; - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945 ; - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte GALICE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, <p>• Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances publiques <p>Equipe assiette des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Nelly LABORDE, Inspectrice des Finances publiques, et Mme Isabelle LESSAULT, Contrôleuse des Finances publiques, <p>Equipes contentieux du recouvrement forcé et ANV / Etats de reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Marie-Pierre CORONA, Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nathalie VAILLS et MM. Rémi GALLET, Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances publiques, Mmes Christine LAGARDE, et Françoise SOLIGNAC, contrôleuses des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires et missions relevant de la division des Professionnels et du Recouvrement Forcé.</p> <p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés ; - tous les actes relevant de ses missions. - tous les actes relatifs à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ; <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<u>Division Contrôle Fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Barbara ROLLIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • M. Yves RUFFINO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Contrôle fiscal • Mmes Lydie FAGEOLLE, Vanessa GONTRAN, Estelle SANGRADOR, Inspectrices des Finances publiques, M. Eric JUTARD, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROLLIN, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle DRIOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Agnès FERRANDES, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p>
PÔLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme COUCHAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • M. Guillaume FABRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense, • Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Frédéric BRAU, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine-évaluation, • Mme Maïlys RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés).</p> <p>M. COUCHAUX, M. FABRE et Mme LIMOU ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 30 janvier 2023).</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maïlys RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local, • Mmes Florence SALAUD et Sophie CADIO, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes de la responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, experte Fiscalité Directe Locale, • Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RIVASSEAU, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Fabienne LELONG et Laura FRISCOURT, Inspectrices des Finances publiques, et MM. Julien DAVID et Abdurrahman CANACKI, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions.</p> <p>Ils reçoivent en outre délégation pour signer les</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laure SEBY, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M. Pierre METAYER, Inspecteur des Finances publiques, • Mme Alvine BOUMI-NGANJIP et Mme Marie CONSTANT, Inspectrices des Finances publiques, 	<p>comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes LELONG et FRISCOURT, MM. CANACKI et DAVID, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation et de correspondant moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Domaine-gestion 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Frédéric BRAU, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine-évaluations, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. BRAU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>
<u>Division Opérations Comptables de l'État</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme COUCHAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • M. Jean-Philippe BAZINET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État, <p><u>Service comptabilité de l'État :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie HOULBERT, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. COUCHAUX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth DESSEIX, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p>
<p><u>Service des Recettes Non Fiscales</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine BOUSSION, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme BOUSSION inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette BEAUTRAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BOUSSION, Mme BEAUTRAIS reçoit les mêmes délégations.</p>
<p><u>Service de la Comptabilité des Recettes</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile SIAD, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie MAURICE et Dominique CAZENAVE-VERDIER, Contrôleuses des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. François LABATTU, Contrôleur des Finances publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Nathalie FLORY et Sabrina TARONT, agentes des Finances publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission amendes</p>
<p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle CANTON, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence DUPOUY, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Éric MAZAUX, Contrôleur principal des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>

<u>Division Dépense de l'État</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Guillaume FABRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense de l'État, • M. Stéphane TOURATIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Dépense de l'État. 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FABRE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<u>Services Exécution des dépenses</u>	
- Service Dépense Hors SFACT, Marchés complexes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances publiques, 	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.
- Service Dépense SFACT:	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances publiques, 	
- Service comptabilité transverse :	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Frédéric ROULEAU, Inspecteur des Finances publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service comptabilité transverse et à la mission de contrôle des régies d'État.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique JONCOUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, 	En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rouleau, reçoit les mêmes délégations.
<u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle HARLE, Inspectrice des Finances publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.
<ul style="list-style-type: none"> • MM. Fabien CUROT et Fabrice GIRARD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, 	En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HARLE reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Vanessa DERLON, Agent administratif des Finances publiques, 	Reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine BIARD, Véronique BIDAUD et Valérie NEGRE-BRUNET, Contrôleuses des Finances publiques, M. Fabrice CAMARA et Mme Aurélie GUILLOUX, Agents administratifs principaux des Finances publiques, 	Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.
<u>Service Autorité de certification</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane TOURATIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants,

	attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet Communication, et responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, Qualité de service par interim, • M. Bertrand MARTY, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de mission auprès du pôle pilotage et ressources 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission</p>
<u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Mohamadou SOW, , Inspecteur des Finances publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde, 	<p>Reçoit délégation pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à sa mission.</p> <p>Reçoit également délégation pour signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • Mme Sophie GIMENEZ Inspectrice divisionnaire des finances publiques 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique) ; - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires ; - les contrats de location de salles pour les concours ; - les arrêtés déconcentrés de mise en position. <p>M. VITRY reçoit, en outre, seul, délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>

<p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie VIDES et Nathalie CASSOU, Inspectrices des Finances Publiques, • Mme Karine DECONINCK, Contrôleuse principale <p><u>Service Formation Professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine ALI, Inspectrice des Finances publiques, Mme Marie-Claude LHUILLIER, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Carmen MATHIEU, Contrôleuse des Finances Publiques 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de MM. VITRY et ROMANO et de Mme GIMENEZ reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie BELLE, Inspectrice des Finances publiques, • M. Frédéric FERRAND, inspecteur des Finances publiques <p><u>Service logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Tomislav ILIC-COPIN, inspecteur des Finances publiques <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme BATIFOIX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p>
<p><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Centre de services des ressources humaines (CSRH), • Mme Virginie QUIRIN, Inspectrice des Finances publiques, MM. André-Charles FAURENT et Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. LOUVET, reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>

<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Julien GASREL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service par intérim, <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN, Claire STOLL et Agnès LANTIAT, Inspectrices des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. GASREL reçoivent la même délégation pour leur service.</p>

Article 5 : La décision du 16 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 26 mars 2024,

L'Administrateur de l'État
 Directeur régional des Finances publiques
 de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00001

Subdélégation de signature de la Directrice du
pilotage et des ressources en matière
d'ordonnancement secondaire aux agents du CSRH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature aux agents du centre de services des ressources humaines (CSRH)

L'administrateur de l'État, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 nommant Mme Sophie LLAURY, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LLAURY, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources ;

Vu les conventions de délégation de gestion pour la mise en place du Centre de Services des Ressources Humaines signées avec les ordonnateurs secondaires des directions suivantes :

- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne
- Direction Départementale des Finances Publiques du Gers
- Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn-et-Garonne
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

- Direction Des créances Spéciales du Trésor
- DIRCOFI Sud-Ouest
- Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sophie LLAURY subdélègue la signature qu'elle a reçu des directions susvisées aux agents du Centre de Services des Ressources Humaines :

- M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du CSRH,
- Mme Virginie QUIRIN, Inspectrice des Finances publiques, son adjointe,
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- M. Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- Mme Murielle DARGERÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Alexandra JEANROY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Jacky ZANARDO, Contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Françoise BARRILLIET-BREAU, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Louise-Marie HUET, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- M. Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances publiques,
- Mme Nathalie GABRIEL, Contrôleuse deuxième classe des Finances publiques,

Article 2

La décision du 12 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2024
L'Administratrice de l'État
Directrice du pôle pilotage et ressources



Sophie LLAURY